



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huiles

Question écrite n° 10519

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les préoccupations exprimées par les professionnels chargés du ramassage pour la régénération des huiles usagées. En effet, jusqu'au 31 décembre 1987, le produit de la taxe parafiscale, d'un montant de 70 francs/tonne, sur les huiles de base, permettait de couvrir les coûts de collecte des huiles usagées. Or, le Gouvernement, souhaitant « professionnaliser » cette taxe a pris un arrêté le 24 décembre 1987, réduisant la taxe. A ce jour, aucune solution de substitution à la taxe parafiscale, ne semble avoir été mise au point. Le rapport des travaux de l'Interprofessionnel met clairement en évidence que les professionnels considèrent qu'il n'y a pas de meilleure solution que la taxe parafiscale pour assurer une production optimale de l'environnement et une élimination exhaustive et contrôlée des huiles usagées. Dans l'immediat, ce que les professionnels craignaient est arrivé. En effet, le produit de la taxe ayant diminué depuis le 1er octobre 1988, il n'a plus été possible au comité de gestion de la taxe professionnelle que de prendre en charge, à compter du 1er janvier 1989, la moitié des coûts de collecte non couverts par la valorisation des huiles usagées (et donc d'assurer la rémunération de ce service). Cette diminution a pour conséquence de mettre les ramasseurs d'huile usagée dans l'impossibilité économique d'assurer les obligations réglementaires qui sont les leurs. La situation ainsi créée risque de se traduire à très court terme, par une pollution grave de l'environnement. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment sur cette question et quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le taux de reversement de la taxe parafiscale voté lors de la réunion du comité de gestion de la taxe le 28 février avait été calculé en fonction des recettes attendues en 1989 sur la base des textes réglementaires alors en vigueur et des décisions prises au mois de décembre par le conseil des ministres sur ce point, ce qui avait conduit l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets à proposer un taux de 250 francs/tonne pour la livraison aux usines de régénération et un taux de 180 francs/tonne pour la livraison en cimenterie. Ces taux étaient bien inférieurs aux déficits calculés des deux filières. Suite à la remise du rapport du groupe interprofessionnel sur les huiles usagées, et conscients du problème grave que soulevait ce déséquilibre entre déficit calculé et reversement de la taxe parafiscale, les différents ministères concernés ont engagé une procédure de concertation sur le problème du devenir de la taxe parafiscale. Le taux de la taxe a donc été modifié par étapes, en relation avec l'état d'avancement des négociations interministérielles. La tendance a été radicalement inversée puisque, partant d'une situation de dégressivité du taux jusqu'à extinction de la taxe, le taux de la taxe a été fixé à son maximum, soit 70 francs/tonne, à compter du 11 mai 1989, ce qui a permis au comité de gestion de la taxe parafiscale, lors de sa réunion du 23 mai dernier, d'attribuer aux deux filières d'élimination, pour les mois de mai à août, une indemnité pour service rendu équivalente au déficit calculé.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10519

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1092